



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE NANCY

CANTON DE LUNEVILLE 2

COMMUNE DE ROSIÈRES-aux-SALINES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 mars 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Rosières-aux-Salines proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt-six, se sont réunis en Mairie, salle d'honneur, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122.8 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRESENTS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

M. David **GHISLERI**, Mme Nathalie **CARRÉ**, M. Max **STEUNOU**, Mme Yvette **JACQUOT**, M. Arnaud **FLEURANTIN**, Mme Nathalie **LÉVY-LEQUART**, M. Philippe **BUND**, Mme Hélène **CONVARD**, M. Stéphane **LEPAGE**, Mme Anne **KOCHER**, M. Jérémy **WILMET**, Mme Emmanuelle **AZRINE**, M. Romain **SAVIANA**, Mme Éliane **LORANDINI**, M. André **BAJOLET**, Mme Isabelle **ADAM**, M. Jean-Côme **BRASSEUR**, Mme Annie **VENET**, M. Pascal **BAILLY**, Mme Marine **ANTHONY**, M. Patrick **LEGER**, Mme Sandrine **KNIPPEL**, M. Yves **DEVENAT**.



ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	Objet	Mention
1	Installation du Conseil Municipal	Approuvée
2	Élection du Maire	Approuvée
3	Fixation du nombre d'adjoints au maire	Approuvée
4	Élection des adjoints	Approuvée
5	Fixation des indemnités du Maire, des adjoints et conseillers délégués	Approuvée
6	Délégation du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGT	Approuvée
7	Adoption du règlement intérieur	Approuvée
8	Création des commissions municipales – mandat électoral 2026-2032	Approuvée
9	Composition du pôle ressources et développement économique	Approuvée
10	Composition de la commission d'appel d'offres ou de mise en concurrence dans le cadre des marchés à procédure adaptée	Approuvée
11	Commission communale des impôts directs	Approuvée
12	Désignation des représentants au sein de l'assemblée générale du SCIC SARL Haras Régional de Lorraine	Approuvée
13	Composition du pôle animation de la vie locale, associative, culturelle et sportive, de la jeunesse et des seniors	Approuvée
14	Désignation d'un correspondant défense	Approuvée
15	Composition du pôle qualité de vie au quotidien, service à la population, communication et démocratie participative	Approuvée
16	Désignation des représentants au sein du Comité de suivi et de concertation locale des Sablières-de-la-Meurthe	Approuvée
17	Composition du pôle sécurité publique	Approuvée
18	Composition du pôle travaux, urbanisme et développement durable du patrimoine Rosiérais	Approuvée
19	Application de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme-désignation d'un membre du Conseil Municipal	Approuvée
20	Désignation de représentants au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence de Développement des Territoires (SCALEN)	Approuvée
21	Désignation des représentants au sein de l'Assemblée Générale du Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Meurthe-et-Moselle	Approuvée
22	Désignation des représentants au sein de l'assemblée générale de l'Association Communale de Chasse Agrée (ACCA)	Approuvée
23	Fixation du nombre de représentants au sein du conseil d'administration de Centre Communal d'Action Sociale de Rosières-aux-Salines	Approuvée



24	Composition du pôle affaires sociales, vie scolaire et service d'accueil collectif	Approuvée
25	Désignation des représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Rosières-aux-Salines	Approuvée
26	Désignation des représentants au sein du conseil de l'école maternelle du Vieux Moulin	Approuvée
27	Désignation des représentants au sein du conseil de l'école primaire, Julie Victoire Daubié	Approuvée
28	Désignation des représentants au sein du comité de pilotage de la structure chargée de l'accueil de l'enfance – Les P'tits Roseaux	Approuvée
29	Désignation des représentants au sein du comité de pilotage de la structure de l'accueil de la Petite Enfance – Brin de Malice	Approuvée
30	Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration du Carrefour d'Accompagnement Public Social de Rosières-aux-Salines	Approuvée
31	Désignation du Président de la Maison de Retraite de Rosières-aux-Salines	Approuvée
32	Désignation des représentants au sein du Conseil d'administration de la Maison de retraite de Rosières-Aux-Salines	Approuvée
33	Désignation des délégués (élu et agent) CNAS pour le mandat 2026-2032	Approuvée

1^{er} Objet : Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe JONQUET, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

La liste Rosières Notre ville, notre force, nos engagements est élue à la majorité absolue.

- 1 - M. GHISLERI David
- 2 - Mme CARRÉ Nathalie
- 3 - M. STEUNOU Max
- 4 - Mme JACQUOT Yvette
- 5 - M. FLEURANTIN Arnaud
- 6 - Mme LEVY-LEQUART Nathalie
- 7 - M. BAJOLET André
- 8 - M. LEGER Patrick
- 9 - Mme LORANDINI Éliane
- 10 - M. BUND Philippe
- 11 - M. BAILLY Pascal
- 12 – M. LEPAGE Stéphane
- 13 - Mme ADAM Isabelle
- 14 - Mme AZRINE Emmanuelle
- 15 - Mme KNIPPEL Sandrine
- 16 – Mme VENET Annie
- 17 – Mme CONVARD Hélène

- 18 - M. DEVENAT Yves
- 19 - Mme KOCHER Anne
- 20 - M. WILMET Jérémy
- 21 - M. BRASSEUR Jean-Côme
- 22 - Mme ANTHONY Marine
- 23 – M. SAVIANA Romain
- 24 - Mme FEESER Cindy
- 25 - M. VALSAQUE Romuald

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026

Liste : Rosières, notre ville, notre force, nos engagements

Bureau	Électeurs inscrits	Émargements	Votants	Bulletins et enveloppes annulés	Votes blancs	Suffrages exprimés
Salle La Passerelle	1106	565	565	31	33	501
École primaire	831	439	439	17	17	405
TOTAL	1937	1004	1004	48	50	906

Madame Yvette JACQUOT, doyenne des membres du Conseil Municipal, est appelée à prendre la présidence.

La Présidente informe que le Conseil Municipal est amené à choisir le secrétaire de séance issu de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. Romain **SAVIANA**

Il pourra être assisté de Madame Marie-Hélène **BOUVIER**, directrice générale des services.

2^e Objet : Élection du Maire

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 du code.



Le président a demandé quels conseillers étaient candidats. Se sont déclarés candidats :

Monsieur David GHISLERI s'est déclaré candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	23
Résultat	23

Monsieur David **GHISLERI** a obtenu 23 voix.

Monsieur David **GHISLERI**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

3^e Objet : Fixation du nombre d'adjoints au maire

Considérant que le nombre d'adjoints découle directement du nombre de conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal détermine par délibération le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal soit 6 adjoints pour la Commune de Rosières-aux-Salines.

Il est proposé la création de 5 postes d'adjoints pour le mandat 2026-2032 au sein du Conseil Municipal de Rosières-aux-Salines.

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** la création de 5 postes d'adjoints pour le mandat 2026-2032
- **PRÉCISE** que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

4^e Objet : Élection des adjoints

Le Président a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints au Maire au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel et à bulletin secret.

Considérant qu'il y a lieu d'élire 5 adjoints,

Considérant que la liste doit être paritaire et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, conformément à la Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019.

Les listes suivantes ont été proposées :

Liste 1 :

Nathalie CARRÉ

Max STEUNOU

Yvette JACQUOT

Arnaud FLEURANTIN

Nathalie LEVY-LEQUART

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	23
Résultat	23

Ont obtenu : 23 voix



Liste 1 composée de

Nathalie CARRÉ

Max STEUNOU

Yvette JACQUOT

Arnaud FLEURANTIN

Nathalie LEVY-LEQUART

La liste ci-dessus, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoints au Maire dans l'ordre indiqué ci-dessus, et ont été immédiatement installés.

5^e Objet : Fixation des indemnités du Maire, des adjoints et conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2024 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal afin de pouvoir désigner 4 postes de conseillers délégués.

Considérant également la volonté les adjoints de ne pas percevoir la totalité de l'enveloppe pour permettre la nomination des 4 conseillers délégués,

Les membres sont appelés à choisir entre un vote secret et un vote à main levée. Le scrutin à main levée aura lieu seulement si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité.

Considérant que le vote à main levée a été adopté à l'unanimité.



Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 55.28% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 20.94% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette indemnité prend effet à compter du 20 mars 2026.

- **DIT** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales,
 - Que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
 - Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal,

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

6^e Objet : Délégation du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGT

Le code général de collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- **DE DÉLÉGUER à David GHISLERI, Maire de Rosières-aux-salines** les attributions suivantes :
 - 1^o D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 2^o De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - 3^o De procéder, après avis du pôle ressources et développement économique, à la réalisation des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4^o De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5^o De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6^o De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7^o De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8^o De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9^o D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10^o De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11^o De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12^o De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13^o De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14^o De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15^o D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16^o D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17^o De régler dans la limite de 50 000€ les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux après avis du pôle travaux, urbanisme et développement durable du patrimoine Rosiérois ;
- 18^o De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 19^o De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;



20° De réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à 125 000€ après avis du pôle ressources et développement économique,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Le Maire pourra demander, à tout organisme financeur, dès lors que les crédits nécessaires à la réalisation du projet seront inscrits au budget de référence ou, à défaut, après avis conforme du bureau municipal, l'attribution de subventions.

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

29° De délivrer des mandats spéciaux aux membres du Conseil Municipal pouvant être amenés à exercer, dans le cadre de leurs fonctions, et à procéder au remboursement des frais afférents à l'article L2123-18 du CGCT.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

7° Objet : Adoption du règlement intérieur

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la mise en place d'un règlement intérieur destiné à organiser les travaux de l'assemblée délibérante de la Commune de Rosières-aux-Salines.

Il est précisé que celui-ci sera annexé au registre des délibérations.

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le règlement intérieur.

8^e Objet : Création des commissions municipales – mandat électoral 2026-2032

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 selon lequel le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre et la nature des commissions municipales à créer pour le mandat 2026-2032 et de fixer le nombre de représentants au sein de chaque commission,

Considérant que celles-ci se composent de commissions facultatives et de commissions obligatoires,

Considérant la volonté d'organiser les commissions facultatives sous forme de pôles de compétences, dont les membres seront appelés à constituer les commissions obligatoires et spécifiques en fonction des compétences,

Les membres sont appelés à choisir entre un vote secret et un vote à main levée. Pour l'ensemble des pôles et commissions, le scrutin à main levée aura lieu si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité.

Considérant que le vote à main levée a été adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** la création de 6 pôles de compétences avec, en interne, 4 commissions obligatoires et de fixer le nombre de représentants de la manière suivantes :

POLES	NOMBRE DE MEMBRES (EN PLUS DU MAIRE MEMBRE DE DROIT)
<p>Pôle ressources et développement économique :</p> <ul style="list-style-type: none">- Commission d'appel d'offres et de mise en concurrence conformément aux dispositions du chapitre II du Titre III du Nouveau Code des marchés publics.- Commission communale des impôts directs	<p>8 membres et le Maire</p> <ul style="list-style-type: none">- Le Maire ou son représentant- 3 titulaires/3 suppléants <p>(comme le prévoit la législation)</p> <p>Le Maire ou son représentant</p> <p>8 commissaires titulaires/8 suppléants</p> <p>(comme le prévoit la législation)</p>
<p>Pôle animation de la vie locale, associative, culturelle et</p>	<p>10 membres et le Maire</p>



sportive de la jeunesse et des séniors.	
Pôle travaux, urbanisme et développement durable du territoire rosiérois	8 membres et le Maire
Pôle qualité de vie au quotidien, services à la population, communication et démocratie participative - Une Commission de contrôle (liste électorale)	8 membres et le Maire 1 représentant au sein du Conseil Municipal désigné par le Maire (comme le prévoit la législation) 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet 1 délégué désigné par le Tribunal judiciaire
Pôle affaires sociales, vie scolaire, et services d'accueil collectif - Conseil d'administration du centre communal d'action sociale	8 membres et le Maire Maire Président 8 conseillers municipaux 8 membres nommés par le Maire
Pôle sécurité	8 membres et le Maire

9e Objet : Composition du pôle ressources et développement économique

Le Conseil Municipal a décidé de créer un pôle ressources et développement économique et de fixer à 8 le nombre de membres en plus du Maire.

Ce pôle sera chargé de suivre les compétences suivantes :

- Finances et budgets / Trésorerie générale
- Commission communale des impôts directs
- Commission d'appel d'offres et mise en concurrence dans le cadre des marchés à procédure adaptée
- Suivi des contrats et des marchés
- Vie commerciale
- Relation aux entreprises

Les membres sont appelés à choisir entre un vote secret et un vote à main levée. Le scrutin à main levée aura lieu seulement si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité.

Considérant que le vote à main levée a été adopté à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal ont proclamé à l'unanimité les 8 membres suivants qui siégeront au sein du pôle ressources et développement économique :

Membres :

Isabelle ADAM
Marine ANTHONY
Emmanuelle AZRINE
Yves DEVENAT
Anne KOCHER
Nathalie LEVY-LEQUART
Max STEUNOU
Jérémy WILMET

10^e Objet : Composition de la commission d'appel d'offres ou de mise en concurrence dans le cadre des marchés à procédure adaptée

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ou de mise en concurrence dans le cadre des marchés à procédures adaptées, et ce pour la durée du mandat 2026-2032.

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant que cette commission doit se composer d'un Président, le Maire, membre de droit, et de 3 titulaires et 3 suppléants issus du Conseil Municipal,

Considérant que le Maire est président de droit de cette commission,

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si l'unanimité des conseillers décide de le faire à main levée.

Considérant que le vote à main levée a été adopté à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal ont proclamé à l'unanimité les membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres ou de mise en concurrence suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Max STEUNOU	Isabelle ADAM
Emmanuelle AZRINE	Yves DEVENAT
Nathalie LEVY-LEQUART	Jérémy WILMET

11^e Objet : Commission communale des impôts directs

Vu l'article 1650 et 1650 A du Code général des Impôts qui prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé;

Considérant qu'il y a lieu de proposer un contribuable qui doit être domicilié hors de la commune ;



Considérant que cette liste doit comporter au minimum 16 noms de titulaires et 16 noms de suppléants,

Les membres sont appelés à choisir entre un vote secret et un vote à main levée. Le scrutin à main levée aura lieu seulement si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité.

Considérant que le vote à main levée a été adopté à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des voix,

ADOpte la liste suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Arnaud FLEURANTIN	Cindy FEESER
Yvette JACQUOT	Stéphane LEPAGE
Philippe BUND	Sandrine KNIPPEL
Nathalie LEVY-LEQUART	Patrick LEGER
Yves DEVENAT	Pascal BAILLY
Marine ANTHONY	Annie VENET
Jérémy WILMET	Romuald VALSAQUE
Max STEUNOU	André BAJOLET
Anne KOCHER	Norbert BRETON
Hélène CONVARD	Yves LEVERT
Éliane LORANDINI	Gisèle MARTEL
Nathalie CARRÉ	Karine DU PONT DE ROMÉMONT
Isabelle ADAM	Jean-Marie VUILLAUME
Jean-Côme BRASSEUR	Pascal SCHREINER
Jacques JOLIBOIS (Nancy, propriétaire de bois)	Jacky FACHINGER (Saint-Nicolas-de-Port, propriétaire de bois)
Bernard CRESPIY (Varangéville, propriétaire de bois)	Guy WRONA (Nancy, propriétaire de bois)

12^e Objet : Désignation des représentants au sein de l'assemblée générale du SCIC SARL Haras Régional de Lorraine

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à désigner, leurs représentants au sein de l'assemblée générale du SCIC SARL Haras Régional de Lorraine pour le mandat 2026-2032,

Considérant que cette société a été créée pour préserver la richesse génétique équine, développer des services aux professionnels de la filière équine et la préservation des savoirs faire techniques dans le domaine de l'élevage équin,

Considérant qu'il y a lieu d'élire 1 membre titulaire et un membre suppléant.

Considérant qu'il est proposé aux membres de Conseil Municipal d'élire :



Membre titulaire	Membre suppléant
David GHISLERI	Nathalie CARRÉ

Les membres du Conseil Municipal appelés à élire, entre un vote secret et un vote à main levée, le représentant titulaire qui siégera à l'assemblée générale du SCIC SARL Haras Régional de Lorraine et le suppléant,

Considérant que le vote à main levée a été adopté à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des voix,

PROCLAMENT en tant que représentant à l'assemblée générale du SCIC SARL Haras Régional de Lorraine et le suppléant :

Membre titulaire	Membre suppléant
David GHISLERI	Nathalie CARRÉ

13^e Objet : Composition du pôle animation de la vie locale, associative, culturelle et sportive, de la jeunesse et des séniors

Le Conseil Municipal a décidé de créer un pôle animation de la vie locale, associative, culturelle et sportive, de la jeunesse et des séniors.

Ce pôle sera chargé des compétences suivantes :

- Inaugurations, récompenses, médailles
- Fêtes et animations
- Animation pour la jeunesse
- Culture et patrimoine
- Sports
- Synergies avec les acteurs du pôle hippique de Lorraine
- Vie des quartiers (fête des voisins...)
- Jumelage, coopération
- Location de salles et réservation de matériel
- Relation aux associations
- Vie de quartier

Les membres sont appelés à choisir entre un vote secret et un vote à mains levées. Le scrutin à main levée aura lieu seulement si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité.

Considérant que le vote à main levée a été adopté à l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal appelés à désigner, les 11 membres qui siégeront au sein du pôle animation de la vie locale, associative, culturelle et sportive, de la jeunesse et des séniors, se sont exprimés de la manière suivante :

PROCLAMENT

Membres :

Emmanuelle AZRINE
Pascal BAILLY
Nathalie CARRÉ
Yves DEVENAT
Arnaud FLEURANTIN
Sandrine KNIPPEL
Stéphane LEPAGE
Éliane LORANDINI
Romain SAVIANA
Jérémy WILMET

14^e Objet : Désignation d'un correspondant défense

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune de Rosières-aux-Salines en charge des relations entre la Commune et le Ministère de la Défense pour le mandat 2026-2032.

Considérant que ce représentant aura en charge la sensibilisation des citoyens aux questions de défense, notamment l'actualité de la défense, le parcours citoyen, l'engagement dans l'armée active et le devoir de mémoire,

Les membres sont appelés à choisir entre un vote secret et un vote à mains levées. Le scrutin à main levée aura lieu seulement si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité.

Considérant que le vote à main levée a été adopté à l'unanimité,

Considérant qu'il est proposé aux membres de Conseil Municipal de désigner :

PROCLAMENT en tant que correspondant défense :

Titulaire	Suppléant
André BAJOLET	Philippe BUND

15^e Objet : Composition du pôle qualité de vie au quotidien, service à la population, communication et démocratie participative

Le Conseil municipal a décidé de créer un pôle qualité de vie au quotidien, services à la population, sécurité publique, communication et démocratie participative.

Ce pôle sera chargé de suivre compétences suivantes :

- Veille environnementale (enquêtes publiques, commission de suivi et de concertation avec les Sablières)
- Mobilité
- Développement de la citoyenneté (création d'un conseil des jeunes et des sages)
- Élections



- État civil
- Cimetière
- Communication, nouvelles technologies
- Ville numérique
- Suivi des requêtes des citoyens, des démarches administratives, démarche qualité
- Archives communales, PRADA, CIL
- Accueil des nouveaux habitants
- Tourisme

Les membres sont appelés à choisir entre un vote secret et un vote à mains levées. Le scrutin à main levée aura lieu seulement si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité.

Considérant que le vote à main levée a été adopté à l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal appelés à désigner, les 8 membres qui siégeront au sein du pôle animation qualité de vie au quotidien, services à la population, communication et démocratie participative, se sont exprimés de la manière suivante :

PROCLAMENT

Membres :

Emmanuelle AZRINE
 André BAJOLET
 Jean-Côme BRASSEUR
 Philippe BUND
 Hélène CONVARD
 Yvette JACQUOT
 Patrick LEGER
 Annie VENET

16e Objet : Désignation des représentants au sein du Comité de suivi et de concertation locale des Sablières-de-la Meurthe

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à désigner, les membres siégeant au Comité de suivi et de concertation locale des Sablières-de-la-Meurthe pour le mandat 2026-2032,

Considérant qu'il y a lieu d'élire, 3 représentants titulaires et 3 suppléants,

Considérant que ce comité, qui se réunit 2 fois par an, permet une information des riverains et des élus sur l'activité de carrière de cette entreprise et un dialogue régulier,

Considérant qu'il est proposé aux membres de Conseil Municipal d'élire :

Membres titulaires	Membres suppléants
David GHISLERI	Nathalie LEVY-LEQUART
Yvette JACQUOT	Philippe BUND
Max STEUNOU	Yves DEVENAT

Les membres sont appelés à choisir entre un vote secret et un vote à mains levées. Le scrutin à main levée aura lieu seulement si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité.

Considérant que le vote à main levée a été adopté à l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal appelés à élire les 3 représentants titulaires qui siégeront au sein du Comité de suivi et de concertation locale des Sablières-de-la-Meurthe et les 3 suppléants de la manière suivante :

PROCLAMENT en tant que représentants au sein Comité de suivi et de concertation locale des Sablières-de-la-Meurthe.

Membres titulaires	Membres suppléants
David GHISLERI	Nathalie LEVY-LEQUART
Yvette JACQUOT	Philippe BUND
Max STEUNOU	Yves DEVENAT

17e Objet : Composition du pôle sécurité publique

Le Conseil Municipal a décidé de créer un pôle sécurité publique.

Ce pôle sera chargé de suivre les compétences suivantes :

- Police municipale : relations aux forces de sécurité, circulation et stationnement
- Animer le dispositif « voisins vigilants »
- Suivi des caméras de vidéo-surveillance
- Téléphone d'astreinte sauf pendant les périodes de congés : remplacé par un autre adjoint
- Hygiène et sécurité : prévention des risques majeurs d'origine technologiques et naturelles (PCS, commissions pour les ERP, sécurité incendie)
- Suivi des démarches judiciaires, du contentieux
- Médiation et conciliation
- Conseil des droits et devoirs

Les membres sont appelés à choisir entre un vote secret et un vote à main levée. Le scrutin à main levée aura lieu seulement si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité.

Considérant que le vote à main levée a été adopté à l'unanimité,

Les membres du Conseil municipal sont appelés à désigner, les 8 membres en plus du Maire qui siégeront au sein du pôle sécurité publique,

PROCLAMENT :

Membres :

Pascal BAILLY

André BAJOLET

Jean-Côme BRASSEUR

Philippe BUND

Nathalie CARRÉ
Yvette JACQUOT
Eliane LORANDINI
Max STEUNOU

18e Objet : Composition du pôle travaux, urbanisme et développement durable du patrimoine Rosiérois

Le Conseil Municipal a décidé de créer un pôle travaux, urbanisme et développement durable du patrimoine rosiérois.

Ce pôle sera chargé de suivre les compétences suivantes :

- Travaux en régie ou délégués
- Voirie et réseaux (éclairage public, eau et assainissement...)
- Bâtiments communaux et mise en accessibilité des ERP
- Propreté et embellissement de la ville (fleurissement)
- Espaces verts et aires de jeux
- Environnement
- Urbanisme

Les membres sont appelés à choisir entre un vote secret et un vote à mains levées. Le scrutin à main levée aura lieu seulement si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité.

Considérant que le vote à main levée a été adopté à l'unanimité,

Les membres du Conseil municipal appelés à désigner, les 8 membres en plus du Maire qui siègeront au sein du pôle travaux, urbanisme et développement durable du patrimoine rosiérois, se sont exprimés de la manière suivante :

PROCLAMENT

Membres :

Jean-Côme BRASSEUR
Philippe BUND
Hélène CONVARD
Arnaud FLEURANTIN
Stéphane LEPAGE
Nathalie LEVY-LEQUART
Max STEUNOU
Jérémy WILMET

19e Objet : Application de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme-désignation d'un membre du Conseil Municipal

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à désigner un de leurs membres pour répondre aux obligations de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'article L422-7 du code de l'urbanisme dispose que le Conseil Municipal doit désigner un de ses membres pour suppléer le Maire quand celui-ci se trouve dans une situation de conflit d'intérêts lors de l'instruction des demandes de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre du Conseil Municipal,

Les membres sont appelés à choisir entre un vote secret et un vote à main levée. Le scrutin à main levée aura lieu seulement si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité.

Considérant que le vote à main levée a été adopté à l'unanimité,

Considérant qu'il est proposé aux membres de Conseil Municipal de désigner :

Hélène CONVARD

Les membres du Conseil Municipal désignent : Hélène CONVARD

20e Objet : Désignation de représentants au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence de Développement des Territoires (SCALEN)

Les membres du Conseil municipal sont amenés à désigner leurs représentants siégeant au sein de l'Assemblée Générale de la SCALEN pour le mandat 2026-2032,

Considérant que la Commune est membre de la SCALEN qui a pour but de conseiller et d'apporter son expertise en matière de planification urbaine et d'urbanisme opérationnel,

Considérant qu'il y a lieu d'élire 1 représentant titulaire et 1 suppléant,

Considérant qu'il est proposé aux membres de Conseil Municipal d'élire :

Membre titulaire	Membre suppléant
David GHISLERI	Hélène CONVARD

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à choisir entre un vote secret et un vote à main levée. Le scrutin à main levée aura lieu seulement si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité.

Considérant que le vote à main levée a été adopté à l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal appelés à élire les représentants titulaires et suppléants qui siégeront au sein de l'Assemblée Générale de la SCALEN, se sont exprimés de la manière suivante :

PROCLAMENT en tant que représentants au sein de l'Assemblée Générale de la SCALEN:



Membre titulaire	Membre suppléant
David GHISLERI	Hélène CONVARD

21e Objet : Désignation des représentants au sein de l'Assemblée Générale du Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Meurthe-et-Moselle

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à désigner leurs représentants siégeant au sein de l'Assemblée Générale du CAUE pour le mandat 2026-2032,

Considérant que la Commune est membre du CAUE, que ce dernier a pour mission de fournir des conseils et des expertises pour tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement,

Considérant qu'il y a lieu d'élire 1 représentant titulaire et 1 suppléant,

Considérant qu'il est proposé aux membres de Conseil Municipal d'élire :

Membre titulaire	Membre suppléant
Hélène CONVARD	Max STEUNOU

Les membres sont appelés à choisir entre un vote secret et un vote à main levée. Le scrutin à main levée aura lieu seulement si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité.

Considérant que le vote à main levée a été adopté à l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal appelés à élire les représentants titulaires et suppléants qui siégeront au sein de l'Assemblée Générale du CAUE, se sont exprimés de la manière suivante :

PROCLAMENT en tant que représentants au sein de l'Assemblée Générale du CAUE :

Membre titulaire	Membre suppléant
Hélène CONVARD	Max STEUNOU

22e Objet : Désignation des représentants au sein de l'assemblée générale de l'Association Communale de Chasse Agrée (ACCA)

Les membres du Conseil municipal sont amenés à désigner, les membres siégeant au sein de l'assemblée générale de l'ACCA pour le mandat 2026-2032,

Considérant que la Commune peut être appelée à siéger à l'assemblée générale de l'ACCA,

Considérant qu'il y a lieu d'élire 1 membre titulaire et 1 suppléant

Considérant qu'il est proposé aux membres de Conseil Municipal d'élire :

Membre titulaire	Membre suppléant
Philippe BUND	Arnaud FLEURANTIN

Les membres sont appelés à choisir entre un vote secret et un vote à main levée. Le scrutin à main levée aura lieu seulement si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité.

Considérant que le vote à main levée a été adopté à l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal appelés à élire les représentants titulaire et suppléant qui siégeront à l'assemblée générale de l'ACCA, se sont exprimés de la manière suivante :

PROCLAMENT en tant que représentant à l'assemblée générale de l'ACCA :

Membre titulaire	Membre suppléant
Philippe BUND	Arnaud FLEURANTIN

23e Objet : Fixation du nombre de représentants au sein du conseil d'administration de centre Communal d'Action Sociale de Rosières-aux-Salines

Vu les articles L.123-4 et L123-9 et R123-7 à R123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'en application de l'article R.123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale à 16.
- **DÉCIDE** que le Conseil Municipal élira 8 de ces membres et que le maire en désignera 8.

24e Objet : Composition du pôle affaires sociales, vie scolaire et service d'accueil collectif

Le Conseil Municipal a décidé de créer un pôle affaires sociales, vie scolaire et service d'accueil collectif.

Ce pôle sera chargé de suivre les compétences suivantes :

- CCAS, solidarité, aide aux plus démunis
- Actions pour les familles
- Emploi
- Affaires scolaires et périscolaire
- Petite enfance
- Relations avec les écoles, l'ADMR
- Synergies avec le Centre Médico-Social et les associations caritatives
- Handicap, santé et dépendance
- Séniors

Les membres sont appelés à choisir entre un vote secret et un vote à main levée. Le scrutin à main levée aura lieu seulement si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité.

Considérant que le vote à main levée a été adopté à l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal appelés à désigner les 8 membres qui siégeront au sein du pôle affaires sociales, vie scolaire et service d'accueil collectif, se sont exprimés de la manière suivante :

PROCLAMENT

Membres :

Marine ANTHONY
Nathalie CARRÉ
Sandrine KNIPPEL
Anne KOCHER
Patrick LEGER
Éliane LORANDINI
Romain SAVIANA
Annie VENET

25e Objet : Désignation des représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Rosières-aux-Salines

Vu les articles L.123-4 et L123-9 et R123-7 à R123-15 du Code de l'action sociale et des familles,



Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 8 membres du Conseil Municipal à siéger au Centre communal d'action sociale,

Considérant que se présentent à la candidature de membres du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale la liste suivante :

Nathalie CARRÉ
Marine ANTHONY
Anne KOCHER
Éliane LORANDINI
Sandrine KNIPPEL
Patrick LEGER
Romain SAVIANA
Annie VENET

Les membres sont appelés à choisir entre un vote secret et un vote à main levée. Le scrutin à main levée aura lieu seulement si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité. Considérant que le vote à main levée a été adopté à l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal appelés à désigner les 8 membres du centre communal d'action sociale, se sont exprimés de la manière suivante :

PROCLAMENT en tant que membres du centre communal d'action sociale :

Marine ANTHONY
Nathalie CARRÉ
Sandrine KNIPPEL
Anne KOCHER
Patrick LEGER
Éliane LORANDINI
Romain SAVIANA
Annie VENET

26e Objet : Désignation des représentants au sein du conseil de l'école maternelle du Vieux Moulin

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à désigner, les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil de l'école maternelle du Vieux Moulin pour le mandat 2026-2032,

Considérant qu'il y a lieu d'élire, en plus du Maire et de son adjointe, membres de droit, 2 représentants titulaires et 2 suppléants,

Considérant qu'il est proposé aux membres de Conseil Municipal d'élire :

Membres titulaires	Membres suppléants
Anne KOCHER	Patrick LEGER
Romain SAVIANA	Éliane LORANDINI

Les membres sont appelés à choisir entre un vote secret et un vote à main levées. Le scrutin à main levée aura lieu seulement si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité.

Considérant que le vote à main levée a été adopté à l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal appelés à élire les 2 représentants titulaires et les 4 suppléants qui siégeront au sein du Conseil de l'école maternelle du Vieux Moulin de la manière suivante :

PROCLAMENT en tant que représentants au sein du Conseil de l'école maternelle du Vieux Moulin

Membres titulaires	Membres suppléants
Anne KOCHER	Patrick LEGER
Romain SAVIANA	Éliane LORANDINI

27e Objet : Désignation des représentants au sein du conseil de l'école primaire, Julie Victoire Daubié

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil de l'école élémentaire Julie Victoire DAUBIE pour le mandat 2026-2032,

Considérant qu'il y a lieu d'élire, en plus du Maire et de son adjointe, membres de droit, 2 représentants titulaires et 2 suppléants,

Considérant qu'il est proposé aux membres de Conseil municipal d'élire :

Membres titulaires	Membres suppléants
Annie VENET	Anne KOCHER
Patrick LEGER	Éliane LORANDINI

Les membres sont appelés à choisir entre un vote secret et un vote à main levées. Le scrutin à main levées aura lieu seulement si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité.

Considérant que le vote à main levée a été adopté à l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal appelés à élire les 2 représentants titulaires et les 4 suppléants qui siégeront au sein du Conseil de l'école élémentaire Julie Victoire Daubié de la manière suivante :

PROCLAMENT en tant que représentants au sein du Conseil de l'école élémentaire Julie Victoire Daubié :

Membres titulaires	Membres suppléants
Annie VENET	Anne KOCHER
Patrick LEGER	Éliane LORANDINI

28e Objet : Désignation des représentants au sein du comité de pilotage de la structure chargée de l'accueil de l'enfance – Les P'tits Roseaux

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à désigner, les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité de pilotage de la structure chargée de l'accueil de l'enfance, les P'tits Roseaux,

Considérant qu'il y a lieu d'élire, en plus du Maire, membre de droit, 3 représentants titulaires et 3 suppléants,

Considérant qu'il est proposé aux membres de Conseil Municipal d'élire :

Membres titulaires	Membres suppléants
Nathalie CARRÉ	Marine ANTHONY
Éliane LORANDINI	Annie VENET
Anne KOCHER	Patrick LEGER

Les membres sont appelés à choisir entre un vote secret et un vote à mains levées. Le scrutin à main levée aura lieu seulement si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité.

Considérant que le vote à main levée a été adopté à l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal appelés à élire les 3 représentants titulaires et suppléants qui siégeront au sein du Comité de pilotage de la structure chargée de l'accueil de l'enfance, les P'tits Roseaux, se sont exprimés de la manière suivante :

PROCLAMENT en tant que représentants au sein du Comité de pilotage de la structure chargée de l'accueil de l'enfance, les P'tits Roseaux

Membres titulaires	Membres suppléants
Nathalie CARRÉ	Marine ANTHONY
Éliane LORANDINI	Annie VENET
Anne KOCHER	Patrick LEGER

29e Objet : Désignation des représentants au sein du comité de pilotage de la structure chargée de l'accueil de la Petite Enfance – Brin de Malice

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à désigner, les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité de pilotage de la structure chargée de l'accueil de la petite enfance, Brin de Malice,

Considérant qu'il y a lieu d'élire, en plus du Maire, membre de droit, 2 représentants titulaires et 2 suppléants,

Considérant qu'il est proposé aux membres de Conseil Municipal d'élire :

Membres titulaires	Membres suppléants
Nathalie CARRÉ	Anne KOCHER
Patrick LEGER	Éliane LORANDINI

Les membres sont appelés à choisir entre un vote secret et un vote à mains levées. Le scrutin à main levée aura lieu seulement si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité.

Considérant que le vote à main levée a été adopté à l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal appelés à élire les 2 représentants titulaires et suppléants qui siégeront au sein du Comité de pilotage de la structure chargée de l'accueil de la petite enfance, Brin de Malice se sont exprimés de la manière suivante :

PROCLAMENT en tant que représentants au sein du Comité de pilotage de la structure chargée de l'accueil de la petite enfance, Brin de Malice :

Membres titulaires	Membres suppléants
Nathalie CARRÉ	Anne KOCHER
Patrick LEGER	Éliane LORANDINI

30e Objet : Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration du Carrefour d'Accompagnement Public Social de Rosières-aux-Salines

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à désigner, le membre siégeant au sein du Conseil d'administration du Carrefour d'accompagnement public social de Rosières-aux-Salines pour le mandat 2026-2032,

Considérant qu'il y a lieu d'élire 1 représentant titulaire,

Considérant qu'il est proposé aux membres de Conseil Municipal d'élire :

Membre titulaire
Nathalie CARRÉ

Les membres sont appelés à choisir entre un vote secret et un vote à mains levées. Le scrutin à main levée aura lieu seulement si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité.

Considérant que le vote à main levée a été adopté à l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal appelés à élire le représentant titulaire qui siégera du Conseil d'administration du Carrefour d'accompagnement public social de Rosières-aux-Salines, se sont exprimés de la manière suivante :

PROCLAMENT en tant que représentant du Conseil d'administration du Carrefour d'accompagnement public social de Rosières-aux-Salines /

Membre titulaire
Nathalie CARRÉ

31e Objet : Désignation du Président de la Maison de Retraite de Rosières-aux-Salines

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à élire le Président du conseil d'administration de la maison de retraite de Rosières-aux-Salines pour le mandat 2026-2032,

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'élire :

Madame Nathalie CARRÉ

Les membres sont appelés à choisir entre un vote secret et un vote à mains levées. Le scrutin à main levée aura lieu seulement si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité.

Considérant que le vote à main levée a été adopté à l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des voix,

- **ÉLISENT Madame Nathalie CARRÉ** à la présidence de la Maison de retraite de Rosières-aux-Salines.

32e Objet : Désignation des représentants au sein du conseil d'administration de la Maison de retraite de Rosières-aux-Salines

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à désigner, les membres siégeant au sein du Conseil d'administration de la Maison de retraite de Rosières-aux-Salines pour le mandat 2026-2032,

Considérant qu'il y a lieu d'élire, en plus du Maire, membre de droit, 2 membres titulaires.

Considérant qu'il est proposé aux membres de Conseil Municipal d'élire :

Membres titulaires
Eliane LORANDINI
Patrick LEGER

Les membres sont appelés à choisir entre un vote secret et un vote à mains levées. Le scrutin à main levée aura lieu seulement si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité.

Considérant que le vote à main levée a été adopté à l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal appelés à élire les représentants titulaires qui siégeront au Conseil d'administration de la Maison de retraite de Rosières-aux-Salines, se sont exprimés de la manière suivante :

PROCLAMENT en tant que représentants du Conseil d'administration de la Maison de retraite de Rosières-aux-Salines :

Membres titulaires
Éliane LORANDINI
Patrick LEGER

33e Objet : Désignation des délégués (élu et agent) CNAS pour le mandat 2026-2032

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à désigner, les délégués au sein du CNAS (Comité National d'Action Sociale), pour le mandat 2026-2032,

Considérant qu'il y a lieu d'élire 1 délégué élu et nommer un délégué agent,

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'élire et de nommer :

Délégué élu	Délégué agent
David GHISLERI	Mathilde SIMONNOT

Les membres sont appelés à choisir entre un vote secret et un vote à mains levées. Le scrutin à main levée aura lieu seulement si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité.

Considérant que le vote à main levée a été adopté à l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal appelés à élire les délégués élus et agents au sein du CNAS, se sont exprimés de la manière suivante :

PROCLAMENT en tant que délégués au sein du CNAS :

Délégué élu	Délégué agent
David GHISLERI	Mathilde SIMONNOT

Délibération rendue exécutoire à la date du 20 mars 2026.
Date de transmission en Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Maire,
DAVID GHISLERI



Le secrétaire de séance,
ROMAIN SAVIANA